

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2me.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justin, rue de Gaillon, n° 13, et à l'Office Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;  
32 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



HEURES	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
7 heures du mat.	1 d. au-dessus de 0.	64 deg.	27 pou 5 lig.	Nord.	Beau.
Midi.	6 d. au-dessus de 0.	58 deg.	27 pou 5 lig.	Sud.	Idem.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Agc.	
7 h. 16m.	00 h. 14m. 29.	5 h. 13m.	Premier quart.	13	

Lyon, 7 février 1838.

DE LA PENSION A ACCORDER A M<sup>me</sup> DANRÉMONT.

A toutes les questions d'argent se rattachent des questions de principes, et l'on pourrait affirmer que, pour bien comprendre la situation d'un pays, la nature de ses idées, les tendances de son gouvernement, il suffirait de faire une étude consciencieuse de son budget. C'est donc en examinant avec soin les diverses propositions financières du pouvoir qu'on peut bien le caractériser et le comprendre.

Ce qui apparaît clairement aux yeux de tous les hommes que l'intérêt ne rend pas aveugles, c'est que le pouvoir veut se créer une nouvelle situation; c'est qu'il tend à constituer une aristocratie qui lui soit dévouée, qui émane de sa volonté, qui ait enfin la même origine que lui. L'ancienne noblesse, dans ses plus importantes personnalités, ne veut pas se rallier; d'ailleurs elle est bien usée dans l'opinion. La noblesse impériale quoique ralliée n'a pas tant s'en faut un dévouement inébranlable pour la nouvelle dynastie; elle se rappelle l'époque de son avènement: elle est née sur les champs de bataille, elle s'est associée aux glorieux événements de la République et de l'Empire; certes ses souvenirs ne doivent pas lui faire priser bien haut le système de la paix à tout prix.

Que faire alors pour environner de quelque lustre le trône de la dynastie nouvelle? que faire pour lui donner aussi des serviteurs héréditaires? Créer une nouvelle noblesse? mais cette nouvelle noblesse a besoin de luxe, de représentation. Créera-t-on pour elle des majorats? l'opinion publique s'y oppose. Lui délivrera-t-on des biens conquis sur l'ennemi? l'Europe ne le souffrirait pas. Que faire alors? Voici sans doute comment on veut résoudre la question: on dotera de fortes pensions les hommes qui auront quelques titres à la munificence publique, on perpétuera les pensions dans leurs descendants. Ou nous nous trompons fort, ou c'est dans ce but et comme point de départ que le gouvernement vient de proposer de rendre la pension qui sera votée à la veuve du général Danrémont réversible sur la tête de ses enfants.

Nous avons applaudi chaleureusement à notre victoire de Constantine, nous avons rendu hommage à la mort glorieuse du général Danrémont. Cette mort, à nos yeux, a racheté plus d'une faute. Nous avons compris enfin qu'un témoignage de la reconnaissance nationale fût décerné à sa famille; mais ce que nous repoussons, c'est l'hérédité qu'on veut attacher à ce témoignage de reconnaissance, c'est le principe de transmission de la pension de la veuve aux enfants.

Ce fait considéré en lui-même paraît peu important, mais au temps où nous vivons, et avec le système politique qui nous régit, nous devons en tirer la conséquence que c'est un précédent qu'on veut établir; ce précédent, nous devons le combattre.

Entre les deux projets, nous donnons donc notre assentiment à celui de la commission, et nos motifs sont sérieux. Le projet du gouvernement porte le chiffre de la pension à 10,000 francs, celui de la commission à 6,000 francs. Les veuves des maréchaux de France n'obtiennent après la mort de leurs maris qu'une pension de 6,000 francs. Traiter la veuve d'un général tué devant l'ennemi avec la même munificence que la veuve d'un maréchal, c'est certes agir convenablement; d'ailleurs le témoignage de gratitude publique réside bien plus dans le vote des chambres que dans le chiffre de la pension. M<sup>me</sup> Danrémont, en admettant qu'elle n'eût pas de fortune personnelle, ce qui n'est pas, pourrait ce nous semble trouver dans cette pension des ressources suffisantes pour elle et sa famille; aussi approuvons-nous la réduction.

Le projet du gouvernement propose la réversibilité de la pension sur la tête des enfants après la mort de M<sup>me</sup>

Danrémont; la commission propose de rester dans les termes fixés par la loi de 1831 sur les pensions, et cette loi dispose ainsi qu'il suit: «Après la mort de la mère, l'enfant ou les enfants mineurs des militaires morts dans les cas prévus ont droit, quel que soit leur nombre, à un secours annuel égal à la pension que la mère aurait été susceptible d'obtenir.» Pourquoi donc créer une exception en faveur des enfants du général Danrémont? Pourquoi ne pas les traiter sur le même pied que les enfants de tous les militaires qui meurent les armes à la main? Ou il faut déclarer que la loi a été imprévoyante, ou bien il faut s'y conformer. Nous ne savons pas encore quel sera le vote de la chambre, car notre correspondance nous apprend qu'appelée à voter sur la proposition, elle a été tellement partagée qu'on a dû procéder au scrutin secret. Si son vote admet le projet du gouvernement, il consacrerait, selon nous, une flagrante illégalité.

M. Guizot a cru devoir prendre la parole pour soutenir le projet du ministère. Il a été imité par M. Thiers. Ces deux ministres ont voulu par là faire preuve de bonnes et généreuses dispositions envers l'armée; la France n'oubliera pas que c'est sous leur ministère que la pension demandée pour la veuve de l'illustre Daumesnil a été refusée; que c'est également sous leur ministère que les pétitions des légionnaires des Cent-Jours ont été écartées; que c'est sous leur ministère enfin que certaines pensions, accordées sans examen à des émigrés et à des Vendéens, ont été maintenues.

Dans la discussion on n'a parlé que du général Danrémont; pas une voix ne s'est élevée pour demander qu'on votât aussi quelques secours pour les parents de tant de nos braves tués en Afrique, et pour qu'on se montrât facile pour accorder des pensions à ceux qui sont revenus mutilés. Il semble, en lisant le compte-rendu de la séance, que le général Danrémont ait seul péri glorieusement, que seul il a droit à la reconnaissance publique, et que tous les services rendus par notre armée d'Afrique seront suffisamment rémunérés le jour où M<sup>me</sup> Danrémont jouira d'une pension de 10,000 f. réversible sur la tête de ses enfants.

Dans un pays où l'on aurait vraiment souci des intérêts de l'armée, ce n'est pas ainsi qu'on procéderait; les témoignages de gratitude nationale s'adresseraient à tous ses défenseurs, dans quelque position qu'ils fussent placés: tous soldats ou généraux auraient droit à la même sollicitude. — En agissant ainsi, on prouverait qu'on veut récompenser dignement ceux qui se dévouent; mais rémunérer la veuve du général et laisser dans l'oubli la veuve du soldat ou sa vieille mère, c'est prouver qu'on ne voit dans l'armée que les chefs, et que le peuple de l'armée est compté pour rien.

Au Rédacteur du Censeur.

Monsieur,

J'ai lu dans votre journal du 3 de ce mois un article où il est dit qu'ayant été révoqué de mes fonctions, je ne devais pas moins les continuer jusqu'à l'installation de mon successeur.

D'abord, je n'ai pas été révoqué; j'ai dû cesser mes fonctions au renouvellement triennal qui a eu lieu conformément à la loi à la fin de l'année 1837, et un nouveau maire ayant été nommé, qui ensuite a donné sa démission, j'ai pensé n'avoir plus qu'à m'occuper de mes affaires personnelles, ne présument pas la démission du nouveau maire. Dans ce cas, je croyais qu'il était du devoir de M. l'adjoint ou du premier conseiller municipal de remplir intérimairement cette fonction.

Je crois ma justification complète et vous prie d'avoir la bonté d'insérer ma réclamation dans un de vos prochains numéros.

Agréé, etc. DÉPALME.

St-Genis-les-Ollières, le 6 février 1838.

La lettre de M. Dépalme vient elle-même à l'appui de ce que nous avons dit relativement à l'absence de toute administration municipale dans la commune de St-Genis-les-

Ollières. C'était le seul but de l'article que nous avons publié.

DE LA FACULTÉ DES SCIENCES DE LYON.

Une idée généreuse, fille de l'enthousiasme et de la méditation, s'éleva tout-à-coup dans l'ordre de l'intelligence; accueillie par la sympathie générale, elle va pas-er de la sphère incomplète de la spéculation dans la sphère même de la société, pour la réformer ou la ranimer. On demande, on presse sa réalisation, elle s'accomplit.

Idee si belle, si grande, que je plains ta destinée! Déjà en contact avec les lourdes apathies de l'indifférence, les formes impures de l'égoïsme, combien ils te rapetissent, te souillent, te défigurent! Tu es devenue méconnaissable, tant le fait est loin du principe dont il ne devait être que l'expression externe!

Telle est la première réflexion qui se présente, en comparant, d'un côté, avec quelle pieuse vivacité et quel consentement unanime tous les esprits élevés ont proclamé la nécessité d'une active communication des connaissances mise en œuvre par un vaste système d'enseignement, et, de l'autre, la triste statistique des résultats qui ont été obtenus.

Jetons les yeux autour de nous. Il existe dans notre ville une faculté des sciences. Plusieurs l'ignorent sans doute. Il est en effet très-nécessaire de l'apprendre pour le soupçonner seulement. A ne consulter que les faits, on ne l'aurait point deviné; bien plus, on serait disposé à le nier.

Cependant il est téméraire de prononcer si vite. Il n'est peut-être besoin que de s'entendre. Suivez-moi jusqu'au bout, et vous conviendrez, j'espère, que dans certaines circonstances certains éclaircissements inattendus sont fort utiles.

Appelez-vous faculté un ensemble de titulaires pouvant à volonté remplir ou ne pas remplir les fonctions auxquelles on croirait à tort qu'ils sont essentiellement liés, s'assujettissant du reste, avec une irréprochable exactitude, à recevoir le traitement annuel, faible prix d'un tel dévouement? Vous avez raison de prétendre qu'il y a une faculté, plus raison même qu'il ne conviendrait.

Etes-vous, au contraire, de ces gens simples d'esprit ou atrabilaire d'humeur, d'une innocence assez intacte ou d'une malice assez noire pour aller jusqu'à penser — ce que peut seulement l'ignorance ou la passion — qu'un engagement oblige, qu'une faculté doit exister autrement que dans le budget, que sa condition naturelle est un enseignement régulier, assidu?

La question ainsi dénaturée n'admet plus la même réponse. Où le trouverons-nous, en effet, cet enseignement régulier, assidu? Où est-il celui qui revêtira de ce nom quelques leçons éparses, toujours amoindries dans leur durée si courte, interrompues sous les plus misérables prétextes, renouées à grand-peine à de longs intervalles?

Mais ce n'est point assez. Qu'un cours existe d'une manière tant mutilée qu'elle soit, cela vaut mieux après tout que de n'exister aucunement, et la faculté n'eût pas rempli sa destinée tout entière et se fût, selon moi, gravement manquée à elle-même, si, en nous présentant des modèles du premier genre, elle ne nous eût offert en même temps un exemple du second. Or, allez-vous vous inquiéter? Non, la faculté ne vous laissera jamais rien à désirer.

Je parle, — il faut bien le nommer, — du cours de mathématiques jusqu'ici dans une vacance complète. Chacun peut en acquérir une certitude plus que mathématique; la démonstration de ce point est la seule dont la faculté ait encore fait les frais.

Déjà, l'année précédente, elle fit voir, sans déguisement, que le silence absolu d'une de ses chaires (1) pendant près de six mois n'avait rien qui l'effrayât. Des indications trop certaines promettent que cette année se passera sans que personne s'occupe pleinement du cours que nous venons de nommer. C'est ainsi que la faculté entend le progrès.

Mais quoi! s'il y a désordre dans le corps, qui devons-nous accuser? la tête ou les membres? C'est donc bien moins encore à la faculté elle-même, qu'à l'administration de l'Université, que nous adressons ces observations. La dernière surtout est le principe de ce qui se passe d'irrégulier dans son sein, et conséquemment en est responsable.

Il est certaines situations trop douces à un individu pour qu'il les rejette de lui-même, et ce serait folie que de l'espérer. Qui

(1) Il s'agit du cours de physique confié à M. le doyen lui-même.

## Grand-Théâtre.

SHAKESPEARE,

DRAME EN TROIS ACTES ET EN SIX PARTIES,

Par M. Louis.

Voici enfin une œuvre lyonnaise, renfermant en elle assez de qualités précieuses et artistiques pour que la critique s'en occupe. L'auteur a voulu nous montrer dans une série de tableaux quelques phases assez dramatiques de la vie de Shakespeare. S'attaquer à un aussi grand nom, à une aussi haute puissance intellectuelle, paraît de prime abord une tentative assez hardie, car Shakespeare est une de ces ames d'une profondeur immense qu'il n'est donné de sonder avec quelque succès qu'à quiconque voit de haut et de loin. Mais ce qui peut justifier la témérité du poète, c'est le peu de données certaines que nous avons sur l'auteur d'*Hamlet*: plusieurs parties de sa vie sont restées dans l'ombre, et ces époques inconnues rentrent essentiellement dans le domaine du poète, qui a beau jeu pour les reconstruire par l'étude et par l'imagination.

M. Louis, avant de composer son drame, paraît s'être livré à des recherches sur le siècle d'Elisabeth, recherches qui ne manquent pas d'une certaine sagacité; et nous avons remarqué quelques scènes dans son œuvre qui décèlent vraiment un sentiment dramatique, sinon éminemment profond, du moins jouant quelquefois de ce bonheur qui ressemble à de la profondeur. Une des qualités les plus remarquables de ce drame, c'est

d'avoir su placer Shakespeare dans des situations qui ne manquent pas d'intérêt, et où son ame chaleureuse et poétique peut assez largement se faire jour et se répandre en sentiments nobles et généreux. Telle est la belle scène du cinquième tableau, où Shakespeare déjoue la conspiration tramée en faveur de Marie Stuart. Il y a là une élévation de pensée et un mouvement dramatique plein de bonheur. C'est, selon nous, une des choses les plus distinguées du drame.

Ce serait vraiment injustice que de ne pas tenir compte à l'auteur de l'art avec lequel il a su tracer ce rôle de Shakespeare: il est noble, élevé, poétique, et c'est quelque chose de n'avoir pas failli à la peinture d'un tel portrait.

Maintenant donnerons-nous les mêmes éloges à tous les personnages qui se meuvent autour de Shakespeare? Malheureusement ils sont tellement dans l'ombre qu'il serait difficile de saisir distinctement leurs formes et leur allure. D'abord ils manquent de cette vie et de cette passion qui constituent essentiellement toute action dramatique. Ce ne sont pour la plupart que figures assez insignifiantes auxquelles on prend peu intérêt; ames sans énergie, cœurs sans courage, bassement cruels, bassement ambitieux, à l'exception peut-être de M<sup>me</sup> de Lucy, dont la passion a quelques accents vrais, et que l'on aimerait si son amour était moins indécis.

Arrivons à un défaut grave, selon nous, et que ne justifie aucune donnée historique, celui d'avoir présenté Shakespeare comme cause involontaire de la mort de Marie Stuart. Telle n'a point été peut-être l'intention de l'auteur, mais elle n'en ressort pas moins de la scène entre Elisabeth et Shakespeare, et

cette idée répugne de savoir le nom de l'auteur du *Roi Lear* lié, en quelque sorte, au sanglant souvenir de la mort de Marie. Il serait facile à l'auteur d'atténuer, par quelque aparté, cette impression fâcheuse qui plane sur la fin de son drame.

Malgré ces critiques, nous le répétons, il y a dans ce drame des parties fort louables, et qui prouvent que l'auteur possède l'art de donner de la vie et de l'animation à un personnage. Seulement, nous lui conseillons d'abandonner le drame à tableaux, triste invention moderne, pour entrer pleinement dans une action une et entière.

M. Amy a compris largement le rôle de Shakespeare. Il y a chez cet acteur de la noblesse dans le maintien, de la chaleur dans l'ame et parfois une rare intelligence des nuances. — M<sup>me</sup> Desbrières est fort bien sous les traits d'Elisabeth. — M<sup>m</sup> Haquette et Fanollet ont su se faire applaudir dans deux rôles assez difficiles à mettre en relief. — M<sup>m</sup> Cossard et Lecerf sont fort comiques et jettent quelque gaieté dans l'action. — Pour M<sup>me</sup> Beuveville, dont nous apprécions si souvent le talent, elle nous semble n'avoir pas donné à la physiologie de M<sup>me</sup> de Lucy des traits bien tranchés. Il y a certainement là un peu de la faute de l'auteur; mais il est d'un artiste habile comme l'est M<sup>me</sup> Beuveville, de chercher à pallier, à force de talent, les défauts trop saillants du poète. — Néanmoins ce drame est fort convenablement joué et richement monté. Les acteurs peuvent réclamer une bonne part dans le succès, et nous les remercions sincèrement de soutenir un peu de leur talent notre pauvre littérature lyonnaise.

EUGÈNE D.

pensez-vous devoir porter l'abnégation jusqu'à travailler à se faire une position pire que celle où on le laisse reposer ?

C'est à l'autorité inflexible à écarter par sa vigilance, et surtout à ne point faire naître par une trop évidente incurie, d'insurmontables tentations.

C'est à elle que la société demande compte des deniers qu'elle lui confie pour les faire fructifier, et non pour en faire la pâture de sinécures.

Acquis par l'opiniâtre labeur du peuple, et sacrifiés par lui, il attend encore ce qu'on lui offre en retour; car sans doute en donnant il doit recevoir, sinon le marché serait inique.

(Communiqué.)

Hier mardi, vers les sept heures du soir, un jeune homme se précipite, en criant au secours, dans le café Maconnais; on l'entoure, et on aperçoit qu'il a un poignard fixé dans le dos. Une personne qu'on dit être M. Montagnon, bottier, essaie de le retirer avec la main, mais, ne pouvant y parvenir, l'arrache avec les dents, et s'empresse de sucer la plaie.

On dit que ce jeune homme a été ainsi blessé par un individu aux séductions duquel il voulait arracher sa sœur.

M. Jules Dérippe, l'ancien acteur des Célestins, qui s'était fait une réputation populaire dans le mélodrame, et qui avait quitté, au mois d'avril dernier, le Gymnase où son genre de talent ne trouvait plus à s'utiliser, est mort dans la nuit de lundi à mardi.

Dimanche, dans la soirée, plusieurs pionniers étaient occupés à boire dans un cabaret de Villefranche, en compagnie de leur chef, lorsqu'à la suite d'une discussion qui s'éleva entre celui-ci et un de ses subordonnés, ils sortirent tous, et une lutte s'engagea, à la suite de laquelle le pionnier fut renversé. Tirant alors un couteau, il en frappa son adversaire de trois coups à la tête et de plusieurs autres dans le côté. Il fut immédiatement contenu et arrêté; mais les blessures qu'il a faites sont tellement graves, qu'on désespère des jours de sa victime.

#### MOUVEMENT DE L'ENTREPÔT DES SOIES DE LYON PENDANT LE MOIS DE JANVIER 1838.

SOIES MOULINÉES.		Bulles.	Kilogrammes.
Quantités qui restaient en entrepôt au 31 décembre.	587	841	38,665
Id., entrées dans le courant de janv.	454		
Quantités sorties.			
Pour la consommation.	580		55,862
Pour le transit à la destination de l'Angleterre.	49	429	39,546
Quantités restant au 31 janvier.		412	38,993
SOIES GRÈGES.			
Quantités qui restaient en entrepôt au 31 décembre.	403	611	52,051
Id., entrées dans le courant de janv.	209		
Quantités sorties.			
Pour la consommation.	97		11,597
Pour le transit à la destination de l'Angleterre.	74	171	20,523
Quantités restant au 31 janvier.		440	56,246
BOURRES DE SOIE EN MASSES.			
Quantités qui restaient en entrepôt au 31 décembre.	19	63	4,668
Id., entrées dans le courant de janv.	44		
Quantités sorties.			
Pour la consommation.	42		5,928
Pour le transit à la destination de l'Angleterre.	8	50	5,138
Quantités restant au 31 janvier.		13	4,280
BOURRES DE SOIE CARDÉES.			
Quantités qui restaient en entrepôt au 31 décembre.	2	3	409
Id., entrées dans le courant de janv.	1		
Quantités sorties.			
Pour la consommation.	1		59
Pour le transit à la destination de l'Angleterre.	1	2	275
Quantités restant au 31 janvier.		1	493

Paris, 5 février 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux attributions départementales a retranché les centimes d'arrondissement pour ne pas créer une nouvelle unité locale entre la commune et le département. M. Vivien est chargé de présenter le rapport. Ce rapport sera prêt, assurément, pour la fin de la semaine.

— Le projet d'embastiller Paris est si peu abandonné qu'on conserve les matériaux du fort de l'Épine, qu'on exproprie des terrains, qu'on borne les terrains expropriés, que le budget de la guerre paie depuis quatre ans les commandants de ces forts qui n'existent encore que sur le papier. Prenez l'Almanach militaire de 1838, vous y lirez, page 86, que Paris est rangé au nombre des places fortifiées, mais que cette place reste à classer; que le colonel Pozac, les capitaines d'Origny, de Sampigny, Thoinnet, Ducouedic, Meurizet, et le lieutenant Claro, en sont les commandants.

Lyon, fortifié depuis 1830, n'est pas encore classé parmi nos places fortes.

— Il est reconnu maintenant et avoué que les deux grandes fractions de la chambre ont des forces égales. La majorité est donc une question d'exactitude.

— Il y a dès aujourd'hui des tenants pour M. Passy et des tenants pour M. Duchâtel. Quant à la présidence de la commission du budget, le premier siège à l'extrémité du centre gauche de la chambre, le second à l'extrémité du centre droit.

Pour éviter au candidat de leur prédilection une défaite possible, quelques députés de l'un et de l'autre parti ont résolu, dit-on, de porter leurs voix sur M. Calmon.

— Le budget du ministère des finances s'élève pour l'exercice 1839 à la somme totale de 548,896,568 f. Comparé au budget de l'exercice 1838, le budget actuellement présenté excède ce dernier de 5,608,390 f.

La discussion du budget dans les bureaux a soulevé trois questions fort graves: 1° la réduction de l'intérêt de la dette 5 p. 0/0 avec option de remboursement; 2° l'abolition du droit de timbre sur les imprimés (journaux, prospectus, affiches et musique); 3° la perception du droit de poste, telle qu'elle s'opère actuellement.

— Hier à Tortoni et aujourd'hui à la Bourse, on disait qu'un député, déjà connu par une première proposition relative à la conversion de notre dette cinq pour cent, aurait prévenu le président du conseil qu'il était important que le gouvernement prit l'initiative de cette mesure, mais que, si on n'en portait pas le projet dans un délai prochain à la tribune, il était, lui, en vertu de son droit de député, résolu à soumettre une nouvelle proposition aux délibérations de la chambre.

Le président du conseil aurait répondu qu'il appellerait sans retard sur cette question l'attention du conseil, et qu'il ferait connaître sa détermination.

— La banque de France a produit cette année 8,559,488 f. 81 cent. de bénéfice. Elle a dépensé en actes de bienfaisance 18,000 f.

On trouvera sans doute que 18,000 f. sont une aumône bien pauvre de la part d'une entreprise si riche!

— Du projet de loi présenté à la chambre sur l'état-major-général de l'armée, il résulte que cet état-major est fixé pour le temps de paix aux chiffres suivants: 12 maréchaux, 80 lieutenants-généraux et 160 maréchaux-de-camp.

— Les opérations du 2<sup>e</sup> collège électoral de Reims ont commencé samedi. Après la constitution définitive du bureau, les électeurs, qui étaient au nombre de 123, ont décidé qu'ils allaient entendre les candidats, afin que ceux-ci pussent répondre aux interpellations qui leur avaient été antérieurement faites. Préalablement il avait été convenu que les citoyens faisant partie du collège seraient seuls admis dans la salle; mais déjà cette salle contenait beaucoup de personnes étrangères au collège qui voulurent demeurer. Après de longs pourparlers, il fallut chercher une autre salle. On la trouva, mais seulement à minuit et demi. Ce fut de cette heure à deux heures du matin que MM. les électeurs entendirent les explications des divers candidats.

Voilà, de la part de ces électeurs, une louable persistance à remplir leurs devoirs de citoyens.

— M. Bourgueney, autrefois rédacteur du Journal des Débats, et aujourd'hui secrétaire d'ambassade à Londres, a été fait baron depuis la révolution de juillet.

Pour justifier cette manie d'anoblissement, une feuille ministérielle dit ce matin que nos diplomates ont besoin d'un titre comme passeport à l'étranger.

— Un journal ministériel convient aujourd'hui que l'empereur de Russie est plein de dispositions malveillantes contre la France; mais il nie que ce soit là la cause du retour de M. de Barante à Paris. Cette feuille ajoute: « Assurément, le poste de Saint-Petersbourg n'est pas agréable; mais les procédés de la bonne société et l'étiquette diplomatique ne laissent pas d'y être observés. M. de Barante est tout bonnement en congé comme M. de Saint-Aulaire. L'un et l'autre retourneront à leur résidence en temps utile. »

#### Chambre des Députés.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Fin de la séance du 3 février.

« La dame Dauriat, à Paris, demande que tout citoyen qui ne sait pas lire soit déclaré inadmissible aux fonctions de juré et d'électeur; la pétitionnaire ajoute quelques considérations sur la situation des condamnés à la déportation. »

La commission propose pour ce dernier objet le renvoi au garde-des-sceaux et l'ordre du jour pour le surplus.

M. Dugabé: Messieurs, j'aurais laissé passer cette pétition si elle ne reportait point notre pensée sur le projet qui a été présenté dans une précédente session, relativement à la déportation. La pétitionnaire paraît mue par des sentiments tout philanthropiques; elle ne veut pas que le condamné à la déportation puisse être retenu dans une prison et soit privé de sa liberté quand la loi n'a voulu que l'exclure de la société et le rejeter au loin. Si la chambre renvoyait sans explication la pétition au garde-des-sceaux, je craindrais que ce ne fût pris pour une invitation au ministère de rapporter aux chambres la loi sur la déportation. Vous savez, en effet, combien cette loi a été amèrement attaquée, justement flétrie, et vous vous rappelez quelle certitude nous avons dû avoir que ce projet sortait de cette enceinte pour n'y rentrer jamais; car la pensée hésite à se fixer sur les circonstances extrêmement graves qui viendraient imposer la loi de la nécessité.

Je ne puis m'associer, je le répète, à la demande du renvoi au garde-des-sceaux que sous la réserve expresse qu'il ne s'agit en rien de voir repaître une législation contre laquelle j'emploierais non-seulement mon vote, mais toute mon énergie.

M. Meilheurat, rapporteur: La commission à cet égard est entrée pleinement dans la pensée de la pétitionnaire: notre intention est que la condition des déportés ne soit pas aggravée.

M. Dugabé: J'entends bien quelle est la pensée de la commission; mais je demande à M. le garde-des-sceaux si désormais il entendra la déportation ainsi que l'entendait le projet de loi qui a été retiré de cette enceinte.

M. le président: Cela n'est pas en délibération.

M. le rapporteur: Le vœu de la commission, je le répète, n'est pas d'aggraver mais d'adoucir le sort des déportés.

M. Glais-Bizoin: Je ne puis être d'accord sur un point avec l'orateur qui vient de parler avant M. le rapporteur. Je pense qu'en aucun cas on ne peut admettre qu'une telle loi puisse nous être rapportée.

M. Hennequin appuie la pétition quant à ce qui concerne spécialement le jury. Maintenant, dit l'orateur, que le vote écrit a été substitué au vote oral dans les délibérations du jury, il faut que MM. les ministres examinent si, dans l'état actuel de la législation criminelle, nous pouvons laisser siéger dans le jury un homme qui ne sait pas lire et qui est obligé de s'abandonner pour l'écriture de son vote à la foi d'un inconnu.

La chambre passe à l'ordre du jour en ce qui concerne le jury et prononce le renvoi au garde-des-sceaux pour le surplus de la pétition.

« Le sieur de Chambray, ancien officier supérieur, demande une loi qui dispose d'une partie des emplois civils que les militaires sont aptes à remplir, en faveur de ceux qui ont servi pendant un temps déterminé, ainsi que, selon lui, cela se pratique en Prusse. »

La commission propose l'ordre du jour.

M. Arthur de Labourdonnaie combat l'ordre du jour. Il se-

rait, dit-il, indigne de la chambre d'écarter par une non-recevoir une pétition qui appelle à si juste titre l'attention du pays sur l'armée. A voir la manière dont on a trop souvent agi envers les défenseurs de la patrie, on pourrait croire que l'armée est en dehors de la nation et destituée de toute sympathie... (Réclamations aux centres.)

Messieurs, j'ai présenté une hypothèse à laquelle je ne me réte pas, et que je retire si elle prête à une interprétation n'est pas dans ma pensée. Mais j'appuie le renvoi de la pétition à M. le président du conseil.

Une voix: Et l'article 2 de la charte?

M. Arthur de Labourdonnaie: Je connais cet article, et je ne puis en effet les Français sont tous égaux devant la loi et devant le droit; mais il est indistinctement aux emplois. C'est précisément dans ce sens que je parle.

M. le ministre de la guerre: Beaucoup d'emplois dans la partie des administrations sont accordés aux anciens militaires.

M. le ministre des finances: Un décret de 1813 avait réservé des places aux anciens militaires; ce décret a été supprimé par la Restauration. Mais, s'il n'est plus exécuté en droit, qu'en droit il présentait des inconvénients graves, en fait la facilité pour l'armée n'est pas moindre. Peu après que j'étais nommé ministre des finances, je reçus une lettre de M. le ministre de la guerre, qui m'invitait à examiner si le décret de 1813 ne pouvait pas être mis en vigueur.

J'examinai aussitôt ce qui se pratiquait dans l'administration des finances, et de relevés dressés par mon ordre il résulte que pendant seize mois (du 1<sup>er</sup> janvier 1836 au 1<sup>er</sup> mai 1837) la seule administration des finances, il y avait eu seize soixante-quatorze militaires ou veuves de militaires ou officiers de militaires qui avaient reçu des emplois. Je pus dès lors démontrer à mon collègue que la sollicitude de mon administration était extrême et que dès à présent les intentions bienveillantes du décret de 1813 étaient remplies.

M. le général Bugeaud: Messieurs, à mesure que la civilisation fait des progrès, et que le bien-être se répand dans toutes les classes, même les plus inférieures, on convient qu'il devient de plus en plus difficile d'avoir une armée comme il faudrait pour la défense du pays et pour la glorification du gouvernement. (Bruit confus.) J'ai cherché par quels moyens on pourrait satisfaire la juste ambition de l'armée, et la résurrection du décret de 1813 m'a paru ce qu'il y aurait de meilleur. Si cette voie était ouverte aux anciens militaires, beaucoup de sujets qui n'entrent point dans l'armée y entreraient. L'armée, Messieurs, a besoin de capacités; elle en a, mais il lui faudrait encore davantage. Ceux qui ont fait des études et qui ont une certaine éducation quittent l'armée après avoir parcouru les premiers grades. Pourquoi? parce qu'ils comparent la carrière militaire avec la perspective plus brillante du civil; parce que la carrière civile s'offre à eux plus facile et plus large. J'ai connu des hommes parvenus aux plus hauts degrés des fonctions sociales, des hommes même qui sont devenus ministres et qui, s'ils fussent restés dans l'armée, ne seraient aujourd'hui que capitaines ou chefs d'escadron.

Le gouvernement, je le sais, fait ce qu'il peut, mais il est enchaîné par une foule d'obligations et de nécessités; il lui faut que ses moyens soient plus grands. J'appuie la pétition.

L'ordre du jour sur la pétition est mis aux voix et prononcé.

M. Roger (du Loiret) a la parole. Il développe sa proposition sur la liberté individuelle.

Nul ne réclame la parole contre la prise en considération qui, en conséquence, est prononcée sans opposition.

M. Gillon dépose sur le bureau les développements de la proposition qui lui est commune avec MM. de Magnoncourt et Dangeville sur la vaine pâture.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 5 février.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

M. le président monte au fauteuil à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

La chambre n'étant pas en nombre, la séance est suspendue jusqu'à trois heures moins un quart.

A la reprise de la séance, la proposition de M. Magnoncourt sur la vaine pâture est prise en considération.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur la proposition à accorder à M<sup>me</sup> veuve Danrémont.

M. le ministre de la guerre: Messieurs, c'est avec regret que je viens combattre les conclusions de votre commission; elle reconnait comme nous l'éminence des services de M. Danrémont, mais elle n'a peut-être pas assez considéré la position exceptionnelle de la question. Il s'agit de donner à l'armée une preuve de reconnaissance nationale; ce n'est pas une simple question de finances, et en attendant le chiffre, vous attendez le sentiment du pays pour la conquête de Constantine. Que les restes du général ont été apportés à Paris, partout la population a payé un tribut de reconnaissance au général. A Paris la population a visité pendant trois jours le catafalque. Nous venons en appeler aux sympathies nationales, nous venons demander un témoignage envers toute l'armée d'Afrique, car il y a connexion entre les services d'un général en chef et les services de l'armée qu'il commandait.

Ici M. Bernard rappelle les détails de la mort de M. Danrémont qui s'est exposé pour épargner le sang de ses soldats.

C'est cet acte d'héroïsme, dit-il, qu'il faut récompenser. Votre munificence aura un résultat heureux sur l'esprit de l'armée qui a besoin d'être encouragée. (Murmures.)

Il y a ici une question de haute moralité, et je ne doute pas qu'elle ne soit résolue en faveur de toute l'armée dans la personne de M<sup>me</sup> veuve Danrémont.

M. Gauguier: Je ne conteste pas les droits de M<sup>me</sup> Danrémont, je viens demander d'ajourner le projet de loi. Avant tout, il fallait s'assurer que d'anciennes dettes étaient acquittées; à la dernière législature, la pension de M<sup>me</sup> Daumesnil avait été rejetée au scrutin secret. Les services du brave Daumesnil étaient éminents aussi; je ne viens pas les rappeler, vous les savez tous. La dernière législature a refusé de payer la dette plus sacrée, celle des anciens légionnaires.

M. le général Leydet: La dette envers la veuve du général Danrémont est une dette sacrée.

M. Gauguier: Je réponds que la dette envers la veuve du général Daumesnil et les légionnaires est aussi une dette sacrée.

M. le général Lamy: J'étais présent à la catastrophe enlevée à la France le général Danrémont. Il est de mon devoir de rendre compte à la chambre des tristes circonstances qui l'accompagnèrent. Je ne m'attendais pas, je l'avoue, à la discussion qui s'engage devant vous.

Ici les conversations s'engagent sur tous les points de la chambre, et il nous devient impossible d'entendre un mot des discours de M. Lamy, qui s'agite beaucoup à la tribune, et s'échauffe outre mesure.

M. Lamy vote pour le projet primitif.

M. Guizot demande la parole pour appuyer également le projet du gouvernement.

Je regrette, dit-il, le débat qui s'élève, parce que je suis convaincu que nous avons tous le même sentiment, et que

vouons honorer la mémoire du général. Les services que le général Danrémont a rendus, le rapporteur en a rendu d'analogues. Toute la commission, toute la chambre pense comme lui. Je suis donc convaincu, je le répète, de l'unanimité de la chambre dans ses intentions.

M. Guizot dit qu'il déplore l'affaiblissement de l'esprit militaire, qu'il sent, comme les honnêtes gens, le besoin d'affermir les idées raisonnables dans les esprits généreux, les idées généreuses dans les esprits raisonnables.

Eh bien! poursuit-il, voilà un général qui alliait les plus belles qualités civiles au plus noble esprit militaire, qui a donné les plus grandes preuves du dévouement, qui est allé en Afrique pour son pays, malgré les supplications de sa vieille mère. Pour récompenser ce dévouement, vous demande-t-on des trésors? Non, une pension pour une veuve, une simple pension, réversible sur la tête des enfants jusqu'au moment où ils pourront en sentir la reconnaissance.

Non, la réduction qu'on propose n'est pas digne du pays, n'est pas digne de la chambre et de ses sentiments. Vous vous récriez contre l'égoïsme des temps, eh bien! donnez un bel exemple, récompensez noblement ceux qui se dévouent. Cela sera honorable pour celui qui recevra et pour celui qui donnera.

Je vote pour le projet sans amendement.

M. Jacqueminot, rapporteur: Je prie la chambre de vouloir bien me donner deux minutes d'attention, car je désire expliquer les conclusions de la commission.

Le général Danrémont est nommé gouverneur de l'Algérie, il est nommé général en chef de l'expédition de Constantine, et au moment de s'illustrer il tombe frappé d'un boulet de canon. Messieurs, nul mieux que moi n'apprécie la valeur du général; je sais qu'il était un chef distingué et qu'il aurait été très-loin. Mais il n'était commandant en chef depuis quatre mois; son nom n'avait pas encore transpiré dans l'armée; il était à peine connu. Il n'avait rien fait. Nous autres jeunes ou vieux soldats, comme on voudra nous appeler, n'étions encore rien quand l'empereur est tombé. Depuis nous n'avons rien fait. Il ne faut pas oublier, Messieurs, que nous avons d'autres veuves de maréchaux, de chefs qui ont été criblés de blessures sur les champs de bataille. Nous n'avons pas voulu établir une proportion entre le service rendu et le prix de la pension, loin de vous cette pensée; mais, je le répète, il y a d'autres services à récompenser.

M. Molé appuie le chiffre du gouvernement. Il est affligé de voir qu'il y ait deux chiffres débattus.

M. Laffresanges, au milieu des cris *aux voix!* parle dans le même sens, et rend hommage à la conduite de M. Danrémont, à Marseille, pendant le choléra.

M. Dupin: Si on fait valoir d'autres services, on dénaturera le but de la loi discutée. (Adhésion.)

M. Dubois (de Nantes): Nul mieux que moi ne rend hommage à la mémoire du général; mais il faut apprécier les circonstances, celles qui sont capricieuses, celles qui naissent du hasard, et mettre en harmonie nos libéralités actuelles avec les libéralités qu'il nous faudra faire plus tard dans d'autres cas également malheureux. (Aux voix!)

M. Thiers: Quand le mot *économie* est prononcé, et qu'il est prononcé dans le but d'amener des réductions sérieuses dans les charges qui pèsent sur le pays, je le comprends fort bien; mais je ne conçois pas qu'on le prononce dans cette discussion. Est-ce que nous sommes dans une situation qui nous fasse craindre pour l'avenir l'emploi de toutes nos armées? Non, Messieurs: il n'y pas eu d'excès dans le dévouement, il n'y en a pas non plus dans la récompense. On parle de hasard? Ne nous plaignons pas quand il y a de tels hasards à récompenser. Ne craignez pas que vos finances puissent être compromises par des actes héroïques; jamais il n'y en aura assez pour qu'elles puissent périr.

Au centre: Très-bien!

M. le président met aux voix la réduction de la commission. Deux épreuves sont déclarées douteuses. La droite, une grande partie du centre gauche et toute la gauche votent contre. Le bureau est consulté; le président déclare qu'il y a lieu à un scrutin secret.

Il est quatre heures.

**Chambre des Pairs.**

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 5 février.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

A l'ouverture de la séance, la chambre entend lecture d'une lettre par laquelle le maréchal Valée, retenu en Afrique par ses fonctions, s'excuse de ne pas participer aux travaux législatifs.

Le marquis de Cambis d'Orsan, nommé pair par ordonnance du 3 octobre dernier, est admis à siéger et prête serment.

M. Gasparin, rapporteur de la loi sur les justices de paix, rend compte de plusieurs pétitions et mémoires, adressés à la commission et relatifs à la loi qui va être discutée. Il en sera fait mention, dans le cours de la discussion, aux articles qu'ils concernent.

La discussion générale se borne à quelques observations de peu d'intérêt présentées sur l'ensemble du projet par M. Villiers du Terrage.

M. de Sesmaisons fait ensuite remarquer qu'on s'était plusieurs fois montré peu difficile dans le choix des juges de paix; il signale le fait suivant: un individu, qui avait été repris de justice, a été investi de cette magistrature.

M. Barthe répond que ce fait lui est entièrement inconnu, et que le gouvernement s'efforce toujours de choisir les juges de paix parmi les citoyens les plus honorables et les plus dignes; il croit que M. de Sesmaisons a été induit en erreur.

M. de Sesmaisons lui répond que ce fait a été dénoncé à son prédécesseur.

M. le président fait observer que ce fait tout personnel est étranger à la discussion, et la chambre passe au vote des articles.

**ARTICLE PREMIER.** Les juges de paix connaissent de toutes actions purement personnelles ou mobilières, en dernier ressort, jusqu'à la valeur de 100 f. et à charge d'appel jusqu'à la valeur de 200 f. — Adopté.

**ART. 2.** Les juges de paix prononcent sans appel jusqu'à la valeur de 100 f., et à charge d'appel jusqu'au taux de la compétence en dernier ressort des tribunaux de première instance:

Sur les contestations entre les hôteliers, aubergistes ou logeurs et les voyageurs ou locataires en garni pour dépense d'hôtellerie et perte d'effets déposés dans l'auberge ou dans l'hôtel;

Entre les voyageurs et les voituriers ou bateliers pour retard, frais de route et perte d'effets accompagnant les voyageurs;

Entre les voyageurs et les carrossiers ou autres ouvriers pour fournitures, salaires et réparations aux voitures de voyage. — Adopté.

**ART. 3.** Les juges de paix connaissent, sans appel, jusqu'à la valeur de 100 fr., et à charge d'appel, à quelque valeur que la demande puisse s'élever:

Des actions en paiement de loyers ou fermages, des congés,

des demandes en résiliation de baux, fondées sur le seul défaut de paiement des loyers ou fermage; des expulsions de lieux et des demandes en validité de saisie-gagerie: le tout, lorsque les locations verbales ou par écrit n'excèdent pas à Paris et à Lyon annuellement 400 fr., et 200 fr. partout ailleurs.

Si le prix principal du bail consiste en denrées ou prestations en nature, appréciables d'après les mercuriales, l'évaluation sera faite sur celle du jour de l'échéance, lorsqu'il s'agira du paiement des fermages. Dans tous les autres cas, elle aura lieu suivant les mercuriales du mois qui aura précédé la demande.

Si le prix principal du bail consiste en prestations non appréciables d'après les mercuriales, ou s'il s'agit de baux à colons partiels, le juge de paix déterminera la compétence, en prenant pour base du revenu de la propriété le principal de la contribution foncière de l'année courante, multiplié par cinq. — Adopté.

**ART. 4.** Les juges de paix connaissent, sans appel, jusqu'à la valeur de 100 fr., et à charge d'appel, jusqu'au taux de la compétence en dernier ressort des tribunaux de première instance:

1° Des indemnités réclamées par le locataire ou fermier pour non-jouissance provenant du fait du propriétaire, lorsque le droit à une indemnité n'est pas contesté;

2° Des dégradations et pertes dans les cas prévus par les articles 1732 et 1735 du code civil.

Néanmoins le juge de paix ne connaît des pertes causées par incendie ou inondation que dans les limites posées par l'art. 1er de la présente loi. — Adopté.

**ART. 5.** Les juges de paix connaissent également sans appel jusqu'à la valeur de 100 fr., et à charge d'appel, à quelque valeur que la demande puisse s'élever:

1° Des actions pour dommages faits aux champs, fruits et récoltes, soit par l'homme, soit par les animaux, et de celles relatives à l'élagage des arbres ou haies, et au curage soit des fossés, soit des canaux servant à l'irrigation des propriétés, ou au mouvement des usines, lorsque les droits de propriété ou de servitude ne sont pas contestés;

2° Des réparations locatives des maisons ou fermes, mises par la loi à la charge des locataires;

3° Des contestations relatives aux engagements respectifs des gens de travail au jour, au mois et à l'année et de ceux qui les emploient, des maîtres et des domestiques ou gens de service à gages, des maîtres et de leurs ouvriers ou apprentis, sans néanmoins qu'il soit dérogé aux lois et règlements relatifs à la juridiction des prud'hommes;

4° Des contestations relatives au paiement des nourrices, sauf ce qui est prescrit par les lois et règlements d'administration publique à l'égard des bureaux des nourrices de la ville de Paris et de toutes autres villes;

5° Des actions civiles pour diffamation verbale et pour injures et expressions outrageantes publiquement proférées ou non publiques, verbales ou par écrit; des mêmes actions pour rixes et voies de fait: le tout, lorsque les parties ne se sont pas pourvues par voie criminelle. — Adopté.

La chambre passe à la discussion des articles 6 et suivants jusqu'à l'art. 16. Le premier paragraphe de l'art. 6 est renvoyé à la commission. Nous en donnerons demain le texte et celui des articles suivants qui seront adoptés pour compléter la loi.

**Extérieur.**

**CANADA.** — Les nouvelles des Etats-Unis présentent aujourd'hui un grave intérêt. Les Anglais du Canada viennent de commettre, sur un navire américain, une de ces violences qui ne se pardonnent guère. Aussi la population de Buffalo a-t-elle été soulevée par cet événement, dont nous donnons ci-après les détails, tels que les rapportent les feuilles de l'Union:

(Extrait de la *Gazette de New-York*, du 4 janvier.)

Le territoire de l'état de New-York a été envahi et quelques-uns de nos concitoyens ont été tués par une troupe venue de la province du Haut-Canada. Le bateau à vapeur *la Caroline*, appartenant à un citoyen des Etats-Unis, et mouillé à Schlosser, sur la rivière Niagara, dans les limites de cet état, pendant la nuit du 29 décembre dernier, a été pris de force par un détachement de 70 à 80 hommes armés, venus dans des bateaux des rivages du Canada, où ils sont retournés. L'équipage et les passagers du bateau à vapeur, se montant à 33 personnes, furent soudainement attaqués à minuit pendant qu'ils étaient livrés au sommeil, et probablement plus d'un tiers a été massacré. Le bateau fut détaché du quai où il était amarré, conduit au milieu de la rivière, et après qu'on y eut mis le feu, il fut livré au courant qui ne tarda pas à l'entraîner vers les cataractes du Niagara où il fut abîmé. Douze des personnes qui se trouvaient à bord manquent, et l'on doit supposer qu'elles ont été tuées par les agresseurs pendant leur attaque, ou qu'elles ont été englouties par la cataracte. De ceux qui parvinrent à s'échapper du navire, l'un fut tué sur le quai et plusieurs autres furent blessés.

Je puis vous assurer que les autorités, non-seulement de l'état de New-York, mais encore de tous les Etats-Unis, ont déployé la plus vive sollicitude pour maintenir la paix et la plus stricte neutralité avec les provinces anglaises du Haut et du Bas-Canada, depuis le commencement des troubles dans ces provinces, et ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour que les relations de bon voisinage ne fussent pas troublées. L'événement que je viens de vous raconter est un outrage qui n'a été provoqué par aucun acte commis ou par aucun devoir négligé de la part du gouvernement de cet état ou de celui de l'Union. Que si l'on alléguait que le bateau à vapeur en question entretenait une correspondance entre cet état et Navy-Island, cette circonstance ne pourrait justifier l'invasion hostile de notre territoire et le massacre de nos concitoyens. Quoique je n'aie reçu aucun avis officiel, j'ai de bonnes raisons de penser que les autorités locales ont pris des mesures promptes et efficaces pour protéger notre territoire contre toute invasion ultérieure et tirer une juste vengeance du meurtre de nos frères.

(Extrait du *New-York Morning Herald*, du 4 janvier.)

Hier soir et cette nuit, les volontaires de la ville se sont rassemblés en armes sur diverses places. Depuis onze heures du soir jusqu'à deux heures du matin, le bruit du canon n'a cessé de se faire entendre. Ce matin, toute la ville était en émoi en apprenant que le bateau à vapeur *la Caroline*, mouillé le long du quai de Schlosser, a été brûlé par les loyalistes, et un grand nombre de nos concitoyens égorgés. *La Caroline* était un petit bâtiment à vapeur qui avait à transporter les voyageurs entre Navy-Island et la côte d'Amérique. Par suite de cet événement, nos rues sont remplies de gens armés qui demandent vengeance pour le sang de leurs frères. Il y a une assemblée à la maison de ville où chacun a été invité à prendre les armes et à se tenir prêt à agir au premier signal.

Un homme de couleur a été arrêté cette nuit, soupçonné d'être nu des incendiaires employés par les loyalistes.

La force totale de l'ouest de l'état de New-York sera prête à marcher dans 48 heures. Le général Van Rensselaer a adopté pour cri de guerre: « La victoire ou la mort. »

Le brigadier-général Burt a donné l'ordre à la 47<sup>e</sup> brigade de se réunir immédiatement à Buffalo. Un exprès qui vient d'arriver nous a confirmé la destruction de *la Caroline*. Ce navire était rempli de passagers. Un enfant, le fils du capitaine Applebec, a été massacré pendant qu'il était à genoux, demandant merci; un autre enfant a été tué d'un coup de pistolet. Pendant que le bateau était entraîné par le courant vers la chute du Niagara, on a entendu les cris de détresse des malheureux qui étaient à bord, et un instant après la grande cataracte avait tout englouti!

Un exprès qui arrive à l'instant annonce qu'un renfort de troupes anglaises a été débarqué à Grand-Island. On dit que le gouverneur Head a déclaré qu'il dévasterait toute notre frontière si nous persistions à fournir des secours aux patriotes.

P. S. — Un individu qui arrive du Canada à l'instant même annonce que l'attaque de la nuit dernière contre *la Caroline* n'avait pas été autorisée par le gouverneur, et que plusieurs passagers de ce navire qui avaient disparu ont été faits prisonniers.

(Extrait de la *Gazette de New-York* du 5 janvier.)

Toute la frontière de Buffalo, au lac Ontario, étirée de baïonnettes. Les citoyens sont fermement résolus de réprimer toute tentative qui aurait pour objet de renouveler les atrocités commises à Schlosser. *L'Etoile*, de Buffalo, nous apprend que le colonel M'Nab désavoue toute intention d'avoir voulu violer la neutralité par la prise de *la Caroline*. Il offre de payer le vaisseau, mais il ne parle d'aucune réparation pour le meurtre de citoyens américains. Le colonel M'Nab, répondant à une lettre de M. H. W. Roger, commissaire de district dans l'état de New-York, déclare qu'il n'a jamais eu le projet de débarquer à Grand-Island, attendu qu'un pareil acte serait en opposition directe avec les désirs et les intentions du gouvernement de S. M. B. dans le Haut-Canada. Cependant, un *post-scriptum* de *L'Etoile* de Buffalo nous apprend qu'il résulte des dépositions de plusieurs témoins, que les protestations du colonel M'Nab, relatives à la neutralité prescrite par nos traités, non-seulement ne s'accordent pas avec ses actes, mais sont même en opposition directe avec les ordres qu'il a donnés.

Le capitaine Applebec certifie que l'équipage et les officiers de *la Caroline* formaient un personnel de dix individus, et que dans la soirée vingt-trois individus, tous citoyens des Etats-Unis, vinrent à bord et sollicitèrent l'autorisation de passer la nuit sur le vaisseau, attendu qu'ils n'avaient pu se loger dans la taverne voisine; l'autorisation leur fut accordée. A minuit, un des hommes de quart vint annoncer au capitaine que plusieurs barques se dirigeaient vers *la Caroline*. Aussitôt il donna l'alarme; mais avant qu'il n'arrivât sur le pont, le vaisseau fut attaqué par soixante-dix ou quatre-vingts hommes armés. Un combat meurtrier s'engagea immédiatement. Les assaillants crièrent: « Pas de quartier! Tuez! Feu! feu! »

*La Caroline* fut abandonnée presque sans résistance; les passagers ne songèrent qu'à se sauver, n'ayant pas d'armes pour coopérer à la résistance. Le capitaine reçut en s'échappant plusieurs blessures; heureusement aucune n'a un caractère dangereux. Les assaillants mirent ensuite le feu à *la Caroline*, la poussèrent dans la rivière et l'abandonnèrent; elle descendit la chute du Niagara. Jusqu'à présent, sur trente-trois hommes qui se trouvaient à bord de *la Caroline*, vingt-un seulement ont été retrouvés.

(Extrait du *New-York Express*, du 6 janvier.)

Le *Rochester Democrat* de lundi dernier annonce que 400 hommes de Buffalo ont passé dans l'île de la Marine, dans la matinée du samedi. Ils ont pris cette résolution par suite de l'affaire de *la Caroline*, qui a excité à un haut degré leur indignation. Vendredi soir il y avait 400 hommes arrivés à Loeport; ils se rendaient sur les lignes. Dans toutes les villes, entre notre cité et Buffalo, on remarque la plus grande fermentation. Dans une heure, 10,000 hommes pourraient voler à la frontière pour défendre leur indépendance, leurs biens et leur vie. Il y a eu samedi soir une grande réunion à Lewiston pour exprimer toute l'horreur qu'a inspirée l'attaque meurtrière de *la Caroline*. La milice se réunissait le dimanche au matin.

(Correspondance de l'*Argus*.)

Chute du Niagara, 31 décembre 1837.

Les habitants de ce village se sont organisés hier pour protéger le pays contre toute attaque. Pendant la nuit, des barques anglaises ont paru plusieurs fois dans les parages des Etats-Unis, au-dessus de la cataracte et près de l'endroit où *la Caroline* a été si lâchement attaquée; elles ont été chaudement reçues par nos gardes et ont disparu.

(Extrait d'une lettre adressée à l'éditeur de l'*Albany Evening Journal*.)

Le gouverneur, sir Francis Head, est à Lundy's Lane. Il a sous ses ordres près de 4,000 hommes et 300 Indiens. Il a réuni près de 100 barques pour attaquer l'île. Il y a 1,600 hommes dans l'île et 22 pièces de canon avec beaucoup de munitions. Le combat sera terrible, car l'ordre est donné de ne point faire quartier aux rebelles, et ces derniers savent bien qu'il leur faut vaincre ou mourir. On doit attaquer le 1<sup>er</sup> janvier.

Quartier-général de Chippewa, 29 décembre.

Un bateau à vapeur appelé *la Caroline* a été vendu aux pirates de l'île de la Marine. Ce bâtiment était chargé de vivres et de munitions fournis par les citoyens de Buffalo au vu et su des autorités des Etats-Unis.

J'ai l'honneur, etc. ALLAN M'NAB, Colonel commandant les troupes anglaises sur la frontière du Niagara.

A. M. W. ROGERS, commissaire de district, etc.

**ESPAGNE.**

MADRID, 27 janvier. — Les renseignements de plus en plus fâcheux qui arrivent de toutes parts, et particulièrement des provinces parcourues par les bandes de don Basilio, ont donné lieu à une vive interpellation de M. Jaen, député de Tolède, au ministre de la guerre. Il a fait le plus triste tableau de la situation dans laquelle se trouve le pays, impudemment dévasté par les factieux qui ont saccagé plusieurs bourgs. Ce député a critiqué amèrement la conduite des chefs militaires. M. Jaen a ajouté qu'il n'ignorait pas les dangers qu'il courait en faisant de telles interpellations, car une personne haut placée avait déclaré à ses collègues, les députés de la province de Tolède, que ces questions devaient être traitées à coups de pistolet. Le ministre de la guerre a répondu qu'il était prêt à donner des explications et des renseignements à l'assemblée, mais qu'il pensait que ce devait être en séance secrète. Cette proposition a trouvé des contradicteurs. Le ministre des finances a pris la parole, et, au grand étonnement de l'assemblée, il a déclaré qu'il ne comprenait pas les motifs que pouvait avoir le ministre de la guerre de réclamer une séance secrète; et quant à l'espèce de dénonciation d'un propos attribué à une personne haut placée, il a sommé M. Jaen de nommer cette personne qu'on pourrait croire être un membre du gouvernement. Ce député a répliqué qu'il ne croyait pas devoir la nommer.

M. Olozaga, qui depuis long-temps gardait le silence, l'a rompu hier. Il a appuyé la demande d'une séance secrète, et, en rembrunissant le tableau tracé par d'autres députés, il a témoigné sa surprise de voir à la tête du ministère un homme dont les antécédents politiques n'étaient pas de nature à inspirer la confiance dans des circonstances aussi critiques sous tant de rapports. Le ministre des finances a énergiquement défendu le président du conseil, qu'il a représenté comme étroitement lié à une cause contraire à celle de don Carlos, et comme devant être une des premières victimes de ses vengeances.

Les orateurs ainsi que les ministres ont fait allusion au vote récemment émis par la chambre française; mais tout en convenant que ce vote avait son côté fâcheux, les uns et les autres y ont puisé de nouvelles raisons pour redoubler d'efforts.

Basilio Garcia exécute des marches et des contre-marches qui nous paraissent fort extraordinaires, sur un espace de terrain qui n'embrasse pas dix à douze lieues de rayon. Le bruit court que Tallada, avec une bande assez nombreuse de factieux, manœuvre pour se réunir à lui.

On nous assure que le général Narvaez met beaucoup d'activité dans l'organisation de l'armée qu'il est chargé de mettre sur pied. Puisse-t-il en mettre autant dans les opérations qu'il entreprendra avec ces troupes, et se distinguer ainsi de ses prédécesseurs!

M. Pavy fils prie ceux de ses nombreux amis à qui ses lettres de faire part ne seraient pas parvenues de vouloir bien assister aux obsèques de M<sup>me</sup> Pavy-Pinondel qui auront lieu demain 8 février, à onze heures trois quarts.

Le convoi partira de son domicile, rue St-Polycarpe, n° 5.

#### BOURSE DE PARIS DU 5 FÉVRIER.

Il y a eu très-peu d'affaires aujourd'hui. C'était jour du paiement des différences; de sorte que toute l'attention se portait de ce côté. Il ne paraît pas devoir y avoir des faillites, car tout s'est bien passé.

Cinq pour cent . . . . .	109 70	109 70	109 65	109 90
— fin courant . . . . .	109 85	109 85	109 75	109 85

Quatre pour cent . . . . .	79 80	79 80	79 70	79 70
— fin courant . . . . .	79 90	79 90	79 85	79 85
Reutes de Naples . . . . .	99	99	99	99
— fin courant . . . . .	99 15	99 15	99 15	99 15
Actions de la Banque . . . . .	2650			
Quatre Canaux . . . . .	1253			
Caisse hypothécaire . . . . .	800			
Emprunt d'Haïti . . . . .	"			

#### GRAND-THÉÂTRE.

Mercredi 7 février 1858. — GUSTAVE III, opéra. — On commencera à 8 heures.

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULLAILLERIE, 10.

## Feuille d'Annonces.

### ANNONCES JUDICIAIRES.

(330) Vendredi prochain neuf janvier mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, sur la place des Terreaux, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, glaces, comptoir, poêle en fonte, cuivrie, linge de table et autres, commode, secrétaire, vins fins et ordinaires, en fûts et en bouteilles, vaisselle, batterie de cuisine, etc. DEMARE.

(329) Jeudi neuf février mil huit cent trente-huit, dix heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, il sera vendu, aux enchères et au comptant, des objets saisis, consistant entre autres en batterie de cuisine, deux poêles en fonte avec leurs tuyaux et autres accessoires en tôle, commode, glace, psyché, tables, chaises, fauteuils, buffet, lit garni, deux soufflets de forge, ainsi que divers autres objets non décrits. DELACROIX.

### ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(316) Le 18 février 1838, dans l'étude de M<sup>e</sup> Thaler, notaire à Besançon, il sera procédé à la vente d'une vaste propriété située à Besançon, sur les bords du Doubs, comprenant une grande étendue de terrain, plusieurs bâtiments et une ancienne église.

Pour les renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> Darmès, notaire à Lyon, quai de Bondy, n° 165, et, pour les détails de la propriété, voir le numéro de notre journal du 2 février courant.

Etude de M<sup>e</sup> Lafont, avoué, rue Clermont, n° 5.

Le 13 février 1838, adjudication, en l'étude de M<sup>e</sup> Coste, notaire, rue Neuve, n° 7.

D'un fonds de teinturier, établi à Lyon, rue Raisin, n° 25, et exploité place Louis-le-Grand, n° 16;

Ensemble, des marchandises qui s'y trouvent, de l'achalandage et du droit aux baux;

Dépendant de la succession de la dame veuve Wanlaeys. S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Lafont, avoué, rue Clermont, n° 5, ou audit M<sup>e</sup> Coste, notaire. (326)

### ANNONCES DIVERSES

(4614) A VENDRE. — Un fonds de farinier très-achalandé ayant un four. S'adresser au bureau du journal.

(4609) A VENDRE. — Fonds de magasin de lingerie, très-bien agencé et fort achalandé. S'y adresser rue St-Dominique, n° 3.

(4608) A VENDRE de suite. — Un ancien fonds de mercerie, avec un détail bien suivi. S'adresser au magasin de fil, rue de l'Hôpital, n° 46.

A VENDRE. — Fonds de modes et nouveautés, situé au centre de la ville, avec arrière-magasin. S'adresser au bureau du Censeur.

(327) A VENDRE pour cause de départ. — Une pharmacie nouvellement restaurée et pourvue d'un fort joli laboratoire. S'adresser au cabinet de M<sup>e</sup> Thébaud, avocat, rue Ecorchebœuf, 17.

(328) A VENDRE pour cessation de commerce. — Un fonds de marchand de fromage en gros et mi-gros, situé dans un des meilleurs quartiers de Lyon et très-bien achalandé. S'adresser rue des Deux-Angles, n° 4, chez M. Perrin.

On demande deux écrivains-dessinateurs-lithographes pour la lithographie rue St-Gôme. S'y adresser.

### Le sieur Perrin, traiteur,

CI-DEVANT A LA CLOCHE-D'OR, A LA MULATIERE, A l'honneur de prévenir le public qu'il tient maintenant l'hôtel St-LOUIS, place de la Miséricorde, n° 5, et qu'il sert à la carte, à prix fixe, porte en ville et prend des pensionnaires. — On sert à 2 fr. (4611)

(4616) Nous recommandons à MM. les voyageurs l'hôtel de Marseille, tenu par J. Martinon, chaussée de Perrache, en face du point de départ des bateaux à vapeur sur le Rhône.

## COURS DE MUSIQUE VOCALE

Par M. JUEININ, professeur de musique au collège de Lyon et élève M. AIMÉ PARIS.

Le cours commencera le 12 février et durera quatre mois. — Prix : 10 fr. par mois. S'adresser, pour le lieu et les heures des séances, à M. JUEININ, place de la Préfecture, 16, de deux à quatre heures.

## AVIS.

DÉPOT général des remèdes APPROUVÉS, BREVETÉS et AUTORISÉS, annoncés dans les journaux ainsi que des EAUX MINÉRALES ARTIFICIELLES ET NATURELLES. Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n° 13, près la rue de la Cage. (2104)

(4617) On a perdu des papiers composés d'une obligation, un billet à ordre et autres papiers. Les personnes qui les auraient trouvés sont priées de les apporter chez M. Lacroix, café Dupéron, rue Tables-Claudiennes, n° 1, clos Casati. Il y aura récompense.

(4618) On demande un commanditaire qui puisse disposer de 5 à 6.000 fr. pour une fabrique en pleine activité. Le commanditaire tiendrait les écritures de la maison. S'adresser au bureau du journal.

### MALADIE SECRÈTE, DARTRES

BISCUITS DÉPURATIFS du docteur OLLIVIER, de Paris, approuvé par l'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE, après des épreuves publiques. — Pharmaciens dépositaires : à LYON, Vernet, place des Terreaux; Macors, rue St-Jean, 30; BOURG, Martinet. (165)

## Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE, Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Cesiro est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 15.  
A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.  
A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.  
A Genève, chez M. Burkel, droguiste.  
A Vienne, chez Mouret fils, épicier, rue Marchande.  
A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.  
A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.  
A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épicier, rue Paluy.  
A Givors, chez M. Thivy, épicier, Grande-Rue.  
A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon.  
A Avignon, chez Guibert, pharmacien, place St-Didier.  
A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.  
A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.  
Valence, Ronzier, place des Clercs.  
Lons-le-Sauvier, Vincent, épicier et marchand de parapluies, place de la Liberté.  
Paris, Maréchal, épicier, rue du Pont-aux-Choux, n° 14 ou 17.  
Le Puy, Bernardpic, droguiste, rue Panesac, n° 164.  
Ainsi que dans les principales villes de France. (3453)

## GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES.

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute nature ou vice du sang.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (3445)



LES

## BATEAUX A VAPEUR DU RHONE

Reprennent leur service JEUDI 8 février 1838. Ils partent de la chaussée Perrache, à six heures du matin. Les bureaux sont quai de Retz, n° 42. (6903)

### POUDRE PURGATIVE DU DOCTEUR MEYNIER.

Préparée par Michel, pharmacien, rue Pêcherie, à Tarascon (Rhône), seul propriétaire de sa formule, employée avec succès contre les glaires, pituite, dépôts de lait, jaunisse, obstructions du foie, dartres, et contre toutes les maladies causées par les humeurs. Prix : 1 fr. 25 c. la boîte. Seul dépôt pour la ville de Lyon, chez Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30. (187)

### Cors, Durillons, Oignons.

Baume copristique pour guérir radicalement, en peu de jours et sans douleur. On le trouve chez l'inventeur, de onze heures à deux heures, rue du Pont-de-Pierre, n° 4, au 2<sup>me</sup>, ou dans son dépôt chez M. Clément, débitant de tabac, rue St-Dominique, n° 12. (6890)

## PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME, De GEORGÉ, pharmacien.

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, asthmes, quelchues, enrrouements et autres maladies de poitrine plus invétérées. Cette pâte, conjointement avec le sirop pectoral de mou-de-veau de M. Macors, guérit en peu de jours les rhumes et les catarrhes les plus aigus. — Boîtes de 12 et 24 sous. — Dépôt général, à Lyon, chez M. MACORS, pharmacien rue St-Jean, n° 39, et chez MM. Michel, à Tarascon, Vignier, à Vienne; Ricard, à Grenoble; Hallée, à Autun; Mossel, à Mâcon; Terrat, à Chalon; Couturier, à St-Etienne; Ve Bèaud-Gaillard, à Dijon, droguiste, rue Charvue.

### SIROP PECTORAL DE MOU-DE-VEAU

PAR DISTILLATION, Composé par P. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, n° 39, à Lyon.

Ce sirop, approuvé en 1788, époque où aucun remède de genre n'était connu, a toujours obtenu la préférence sur les autres dans les rhumes, toux, catarrhes, enrrouements, esquinclies, coqueluches, extinctions de voix, crachements de sang, particulièrement dans la grippe. Tout récemment il a été observé que la vertu calmante de ce sirop a été opposée avec le plus grand succès à cette maladie, soit par l'usage d'une cuillerée matin et soir, comme préservatif, soit comme curatif, pendant sa période, agissant sur toutes les irritations de la gorge, la poitrine et des poumons.

M. MACORS se fait un devoir d'annoncer au public que ce sirop, dont son père fut le seul inventeur, et duquel il est l'unique successeur, ne doit pas être confondu avec ceux auxquels on a donné le même nom, dans l'intention de le contrefaire, et qu'il méritent nullement la même confiance. (345)



LA PATE PECTORALE DE LICHELIN calme promptement et guérit en peu de temps les RHUMES, CATARRHES, ENRROUEMENTS, OPPRESSIONS. Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15. (188)